

Véhicules Éligibles

- Tous véhicules rencontrant les paramètres d'Année, de Modèle et de distance parcourue.
 - Exclut les véhicules de moins de 60,000 km (ou l'équivalent en Mille) **et** les modèles de 3 ans et moins. IE Les véhicules de moins de 60,000 km des années 2021, 2020 et 2019 sont exclus
 - Exclut véhicules de plus de 300,000 km (ou l'équivalent en Mille) et plus **et** les modèles âgés de 20 ans ou plus.
- Éligible pour tous les vendeurs qualifiés.
- Disponible pour les véhicules Vérifiés et Auto-Capture.
- Le badge d'assurance doit être présent sur la description du véhicule au moment de la vente pour être admissible.

Véhicules inadmissibles

- Véhicules en dehors des paramètres d'année et de distance parcourue.
- Véhicules vendus pour moins de 1,000 \$ seront vendus TEL QUEL.
- Véhicules vendu TEL QUEL.
- Véhicules avec des titres marqués.
- Véhicules avec divulgation d'odomètre où la vraie distance parcourue est inconnue.

Frais du programme

- Les frais s'appliquent seulement lorsque les véhicules du programme sont vendus
- Frais :
 - Frais d'assurance acheteur : 59 \$ + taxes.
 - Frais d'assurance vendeur : 59 \$ + taxes sur les véhicules vendus entre 1,000 \$ - 39,999 \$.
 - Frais d'assurance vendeur : 99 \$ + taxes sur les véhicules vendus pour 40,000 \$ et plus.
 - Frais d'assurance vendeur pour les Évaluations : 99 \$ + taxes sur tous les véhicules.
- Les frais du programme ne sont pas remboursables et apparaissent sur le contrat de vente sur une ligne distincte.

Limitations du programme

- EBlock se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout véhicule du programme, avant ou après la vente.
- EBlock se réserve le droit, à sa seule discrétion, de retirer et / ou de disqualifier tout acheteur ou vendeur du programme.
- La protection du vendeur dans le cadre du programme est limitée à un coût de réparation de 3,000 \$ maximum par événement ou un coût de réparation de 4 000 \$ par événement sur les véhicules vendus pour 40 000 \$ ou plus.
- Les réclamations dont les frais de réparation sont supérieurs aux limites du programme seront entièrement à la charge du vendeur et le montant limite du programme ne sera pas traité comme une franchise de la réclamation.

- Lorsque le coût de la réparation mécanique dépasse la limite du programme et que le vendeur est impliqué dans le processus de résolution et que la décision est d'annuler la vente, le vendeur doit rembourser le produit de la vente à EBlock et reprendre possession du véhicule. Dans ces cas, toutes les dépenses supplémentaires engagées contre le véhicule avant la soumission de la demande d'arbitrage, telles que le transport, le diagnostic ou tout autre dépense approuvée relative au véhicule seront absorbées dans le cadre du programme.
- Les ventes annulées dans le cadre du programme seront revendues au nom de l'acheteur ou du vendeur à la seule discrétion d'EBlock.
- À la seule discrétion de l'arbitre, lorsque les frais de réparation dépassent la limite du programme, le vendeur peut être tenu de réparer les défauts ou d'indemniser l'acheteur afin d'éviter l'annulation d'une vente.

Vendeurs

- Pour les vendeurs faisant parti du programme, tous véhicules rencontrant les paramètres d'Année, de Modèle et de distance parcourue seront listés et vendus dans le cadre du programme d'assurance et l'option de vendre TEL QUEL ne sera pas possible, même si le véhicule correspond aux critères de 10 années ou plus de 160,000km ou plus de distance parcourue.
- À l'exception des conditions générales spécifiques du programme d'assurance qui s'appliquent aux véhicules vendus dans le programme, les vendeurs sont liés à toutes leurs obligations telles que spécifiées dans les conditions d'utilisation d'EBlock.
- Les vendeurs doivent fournir des photos des dommages à la carrosserie sur les véhicules auto-capturés. Les dommages à la carrosserie non divulgués par le vendeur ne seront pas couverts par le programme et deviendront l'entière responsabilité du vendeur sous arbitrage.
- La garantie du programme d'assurance du vendeur ne s'applique pas aux types de réclamations d'arbitrage suivantes:
 - Enregistrement étiqueté
 - Dommages structurels cachés selon NAAA
 - Liens ou autre problème d'enregistrements
 - Problèmes d'odomètre tels que le retour en arrière, le remplacement ou vrais milage inconnu (VMI) non correctement divulgués.
 - L'historique du véhicule ou les réclamations qui ne sont pas disponibles au moment de la vente
 - Rappels sans disponibilité des pièces
- Les immatriculations de véhicules doivent être fournies par le vendeur au bureau d'EBlock à Ottawa dans les 7 jours suivant la vente, aux frais du vendeur ou le vendeur peut risquer la disqualification de la vente du programme. Le risque de disqualification pour les immatriculations tardives inclut les ventes qui ont été annulées et dont la revente est prévue dans le cadre du Programme.

Acheteurs

- S'applique aux véhicules vendus dans le cadre du programme d'assurance.
- Les véhicules dont le prix de vente est inférieur à 1 000 \$ sont vendus strictement TEL QUEL.
- Le seuil d'arbitrage en dollars pour la mécanique est de 750 \$ (taxes non comprises) pour les véhicules vendus dans le cadre du programme. Le seuil en dollars passe à 1 000 \$ sur les véhicules vendus pour 40 000 \$ ou plus.
- Les délais d'arbitrage de l'acheteur sont augmentés à 72 heures après la date de livraison.
- L'allocation du délai de transport de véhicules est étendue à un maximum de 14 jours.
- Les réclamations d'arbitrage soumises après les délais ne seront pas prises en considération.
- Lorsqu'une vente est annulée alors que l'acheteur a payé par l'intermédiaire d'une compagnie de financement, le montant total sera remboursé à la compagnie de financement et les frais du programme seront facturés séparément à l'acheteur.
- Les immatriculations de véhicule sur les ventes annulées doivent être retournées au bureau d'EBlock à Ottawa dans les 7 jours suivant l'annulation aux frais de l'acheteur ou l'acheteur risque la révocation de l'annulation.

Modification de la politique

- EBlock peut modifier ses politiques d'arbitrage (y compris les conditions du programme d'assurance) à tout moment et ces modifications entreront en vigueur à la date à laquelle la politique modifiée est publiée sur le site Web EBlock, sauf indication contraire.

Historique des Mises à Jour

- 21 décembre 2020
- 9 novembre 2020
- 8 mars 2021
- 12 avril 2021
- 30 avril 2021
- 1 octobre 2021